

Décision n° 2010-0176
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2010
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Cellcast Média
à la société Ensemble

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellcast Média (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2725 en date du 5 décembre 2007) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Ensemble (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3409 en date du 15 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-1183 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2008-0016 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 10 janvier 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2008-0563 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 mai 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2008-0894 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 juillet 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

.../...

Vu la décision n° 2008-0994 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 septembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2008-1189 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2008-1190 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2009-0005 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 janvier 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2009-0062 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 janvier 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2009-0103 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 mai 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2009-0530 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 18 juin 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2009-0765 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 septembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2009-0915 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 novembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu la décision n° 2010-0047 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 janvier 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Média ;

Vu les demandes au nom de la société Cellcast Média et de la société Ensemble en date des 13 et 15 janvier 2010, reçues le 18 janvier 2010, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 92 93 MC DU	3265	3279	3296
118 018	3267	3285	3297

3214
3238
3239
3263

3268
3276
3278

3293
3294
3295

3298
3691
3698

sont transférées, jusqu'au 4 février 2030, de la société Cellcast Média (Siren : 391 068 343) à la société Ensemble (Siren : 448 113 746) pour les mêmes usages.

Article 2 - La société Ensemble acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Ensemble adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés Cellcast Média et Ensemble.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI